

Responsabilité sociétale et environnementale de l'AFL

A. Raison d'être du Groupe AFL

Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants.

« En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous, collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation.

Notre établissement, l'Agence France Locale, n'est pas un établissement financier comme les autres. Créé par et pour les collectivités, il agit pour le monde local, pour renforcer notre liberté, notre capacité à développer des projets et notre responsabilité d'acteurs publics.

Sa culture de la prudence nous préserve des dangers de la complexité et la richesse de sa gouvernance, des dérives liées aux conflits d'intérêt. L'objectif fondamental : offrir un accès à la ressource au monde local, dans les meilleures conditions et en toute transparence.

Les principes de solidarité et d'équité nous guident. Convaincus qu'ensemble on va plus loin, nous avons souhaité un établissement agile, qui s'adresse à toutes les collectivités, aux plus importantes régions comme aux plus petites communes. Nous concevons le profit comme un moyen d'optimiser la dépense publique, non comme une fin.

À travers l'AFL, nous soutenons un monde local engagé pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. L'AFL renforce notre pouvoir d'agir : mener des projets sur nos territoires, pour aujourd'hui comme pour demain, au service des habitants.

Nous sommes fiers d'avoir une banque qui affiche un développement à notre image, toujours plus responsable et plus durable.

Nous sommes l'Agence France Locale. »

B. Engagements du Groupe AFL

1. Introduction

En tant que partenaire des collectivités locales françaises, l'AFL joue un rôle important en contribuant – à leurs côtés – à la trajectoire de développement durable souhaitée par la France en déclinaison des Objectifs de Développement Durables de l'ONU.

Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies et les 169 objectifs de l'Agenda 2030 doivent être atteints au niveau mondial, national et infra national. La réalisation des objectifs de

développement durable dépend de la capacité des collectivités locales à promouvoir un développement territorial intégré, inclusif et durable. Le bloc communal, les départements, les régions françaises et leurs groupements participent donc à décliner l'Agenda 2030 en mesures concrètes et efficaces en faveur d'une croissance durable.

Créé post crise de 2008 à l'initiative du monde local, l'AFL a été conçu pour être un outil de refinancement de long terme du monde public local. L'activité de l'AFL a vocation à optimiser la dépense publique afin d'offrir plus de services publics pour le même coût. Outil de financement responsable du monde des collectivités locales, l'AFL canalise l'épargne des investisseurs responsables et valorise l'investissement des collectivités sur les sujets qu'elle contribue à financer.

A ce titre, l'AFL s'engage sur trois objectifs majeurs :

- Financer les dépenses d'investissement durables des collectivités locales françaises ;
- Exercer ses activités bancaires de façon responsable ;
- Prendre des engagements en termes de responsabilité d'entreprise - en particulier des engagements sociaux et environnementaux.

2. L'Agence France Locale finance les dépenses d'investissement durables des collectivités locales françaises

En 2015, les collectivités locales françaises ont représenté près de 70% de l'ensemble des investissements du secteur public français. Le secteur public local français joue un rôle clé dans la croissance durable et les investissements dans les infrastructures avec un large éventail de responsabilités.

La loi «NOTRe» sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 ont clarifié la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités établis par les réformes précédentes de décentralisation (1982-1983, lois de décentralisation, lois de 2003-2004 et réforme territoriale de 2010). Elles disposent désormais de compétences spécialisées :

- Au niveau des régions : le développement économique (aides aux PME, innovation, internationalisation), l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, les transports régionaux, la formation (lycées et formation professionnelle) ;
- Au niveau des départements : la solidarité sociale, la cohésion territoriale (aide sociale aux familles, personnes âgées, personnes handicapées, insertion, soutien aux municipalités rurales), la formation (collèges) ;
- Les compétences municipales comprennent l'enseignement primaire, l'urbanisme, les routes municipales, les transports en commun urbains, le soutien social aux familles et aux jeunes, la police municipale, le logement, l'eau potable et l'assainissement, les déchets, la culture, le sport, etc.

En tant que financeur des collectivités locales françaises, l'Agence France Locale contribue au financement d'investissements sociaux et environnementaux. Ces investissements contribuent à leur tour à l'atteinte des objectifs de développement durable des collectivités et du pays.

3. L'Agence France Locale exerce ses activités de façon responsable

L'AFL a pour ambition de maintenir les coûts de financement du secteur public local aussi bas que possible et mettre à disposition de ses membres des capacités d'emprunt à tout instant. Pour cela elle déploie un modèle original fondé sur le refinancement sur les marchés financiers, une gouvernance transparente et une gestion stricte des risques.

L'AFL a vocation à constituer un prêteur important du monde local français et contribuera à générer de la valeur sociétale partagée. En sécurisant l'accès au crédit et en visant des marges faibles - ce que permet le modèle opérationnel léger de l'AFL et la grande qualité de signature du secteur public local français, l'AFL apporte une stabilité financière au bloc communal, départements et régions françaises. Toutes les collectivités locales françaises - quelle que soit leur taille - peuvent devenir membre de l'AFL et bénéficier de ses crédits - si leur situation financière est bonne ; l'AFL participe ainsi à lutter contre la fracture territoriale.

a. Une gouvernance transparente impliquant les membres

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST, la maison-mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (AFL, la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui relève de la responsabilité de la banque (AFL), de la représentation des actionnaires et de la stratégie financière, qui sont du ressort de la Société Territoriale (AFL-ST). Cette gouvernance permet une large représentation des parties prenantes dans la gouvernance de la banque. La séparation des rôles permet de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

La composition des conseils d'administration (AFL-ST) et de surveillance (AFL) illustre ce principe fondateur : les membres du conseil d'administration sont les représentants physiques des collectivités, désignés par l'assemblée délibérante ; les membres du conseil de surveillance sont des personnes qualifiées issues du monde des collectivités locales et du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR et indépendants de la structure.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- L'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

La transparence est assurée par les engagements partagés au sein du pacte d'actionnaire, la gouvernance à deux étages et la qualité d'actionnaire des emprunteurs.

b. Une relation de long terme, de confiance et équitable avec les membres

L'AFL accorde une grande importance à la relation qu'elle développe et entretient avec les collectivités membres de l'AFL qui constituent les uniques actionnaires et emprunteurs de la banque : coopération, confiance et transparence en constituent les fondations.

Le principe d'équité des collectivités prévaut dans le modèle de l'Agence France Locale.

L'apport en capital des collectivités est issu d'une formule unique de calcul et permet à l'Agence de mener ses activités bancaires. Chaque collectivité participe, proportionnellement à son poids économique à la constitution du capital. La politique d'octroi de crédit de l'AFL, telle que validée par ses instances et mise en application par son comité de crédit, ne prévoit aucune distinction de prix selon la taille de la collectivité.

c. Un octroi de crédits prudent et encadré

L'AFL évalue avec attention la santé financière des collectivités françaises avant l'octroi d'un crédit. Les crédits ne sont octroyés que si la note de la collectivité n'est pas évaluée comme trop faible, ce qui permet une soutenabilité de l'emprunt pour les collectivités et favorise la qualité de la signature de l'AFL sur les marchés.

L'AFL ne distribue que des crédits à taux fixe et, par exception, des crédits à taux variable pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

d. Une gestion conservatrice des activités

Des politiques financières conservatrices

L'AFL déploie ses activités financières dans le cadre de politiques conservatrices, validées par les instances du Groupe.

L'AFL veille à la diversification de sa base d'investisseurs en termes de nature comme d'origine géographique ou via les différents supports de refinancement qu'elle propose.

L'émission de titres obligataires ESG, respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, [en projet en 2019] lui permettra d'élargir et diversifier encore sa base d'investisseurs et, ce faisant, de sécuriser d'autant l'accès des collectivités locales à la ressource.

L'AFL se finance à long terme en reflet de la maturité des emprunts qu'elle octroie afin de diminuer le risque de refinancement.

L'AFL pilote de manière prudente la taille de sa réserve de liquidité afin de faire face à une éventuelle interruption de son accès aux marchés financiers pendant environ un an.

Chaque investissement de la réserve de liquidité fait l'objet d'une analyse en comité de crédit afin de s'assurer qu'il entre dans les objectifs de gestion de l'AFL. Les investissements sont effectués quasi exclusivement auprès d'émetteurs de l'EEE et d'Amérique du Nord.

Des produits non complexes

L'AFL n'octroie pas de prêts structurés aux collectivités.

Quand elle se refinance en empruntant dans des devises autres que l'euro afin d'assurer un coût de refinancement attractif aux collectivités, ces emprunts font l'objet d'une couverture systématique au premier euro contre le risque de change.

Des contreparties approuvées

Acteur des marchés financiers pour son refinancement, la gestion de sa réserve de liquidité et ses opérations de couverture de risque, l'AFL ne travaille qu'avec des contreparties approuvées i.e. en conformité avec les réglementations, en particulier les réglementations liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

e. L'importance de la gestion des risques et du contrôle interne

L'AFL a mis en place un cadre de gestion des risques et de contrôle interne strict en conformité avec la réglementation bancaire afin de s'assurer que la gestion s'effectue avec un niveau de risque limité, contrôlé par les instances de l'AFL.

Ce dispositif intègre un Manuel de conformité qui précise les règles auxquelles l'AFL se conforme en termes de déontologie et prévention des conflits d'intérêt.

4. Les engagements en tant qu'entreprise responsable

Dès l'origine, l'Agence France Locale a pris des engagements en termes de d'implication sociale et environnementale.

Ainsi, le dossier d'agrément ayant présidé à l'obtention en janvier 2015 par l'AFL du statut d'établissement de crédit spécialisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation décrit de façon détaillée la cible que l'AFL se fixe en la matière, faisant office de document fondateur.

S'agissant d'une entreprise en cours de création, cet objectif s'inscrit dans une logique de trajectoire.

A ce titre, depuis 2017, l'AFL publie au sein de son rapport annuel un rapport RSE visant à documenter cette trajectoire. Celui-ci permet ainsi de suivre le respect des engagements sociaux et environnementaux de l'AFL en tant qu'entreprise. Il fournit en particulier des informations sociales quantitatives sur l'AFL (effectif, répartition par tranche d'âge, par sexe, par type de contrats, suivi des recrutements, évolution de la masse salariale), et qualitatives (informations sur l'organisation du dialogue social, du travail, sur la santé et la sécurité des salariés, la formation, les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées, la politique de lutte contre les discriminations), des informations sur la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux de développement durable, et des informations environnementales et sociétales.

En complément, l’AFL lance en 2019 un projet de structuration de son approche RSE, et vise les meilleures pratiques en la matière. Ce projet, impulsé et placé sous le pilotage des instances du Groupe AFL (Conseil d’Administration AFL ST et Conseil de Surveillance AFL), vise à réaffirmer les objectifs de l’AFL en termes sociaux et environnementaux, et fixer les modalités de leur insertion opérationnelle. Ce projet vise en outre à formaliser l’implication des instances dans la prise en compte des enjeux ESG.

a. Les engagements sociaux de l’AFL

L’AFL prend des engagements forts en termes de respect et de promotion des droits humains fondamentaux. AFL s’engage à respecter les normes relatives aux droits de l’homme internationalement reconnues, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l’homme. Ceci inclut le respect des droits humains et la reconnaissance des droits fondamentaux au travail, notamment le fait d’assurer des conditions d’emploi et de travail équitables, de n’opérer aucune discrimination dans les relations de travail, de respecter toutes les réglementations en matière de santé et sécurité, d’assurer l’exercice de la liberté syndicale.

Dans le détail, le dossier d’agrément comporte les engagements suivants :

« L’Agence France Locale est sensibilisée à l’importance de la responsabilité sociale des entreprises. L’un des défis qu’elle s’assigne sera d’accompagner ses collaborateurs tout au long de leur carrière.

Elle ambitionne de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines et de construire un environnement sain et juste pour assurer l’épanouissement personnel et professionnel de ses collaborateurs.

Cette responsabilité sociale se traduit par un certain nombre de mesures et d’engagements.

- **Politique générale de gestion des ressources humaines**

<i>Principes directeurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Promotion du principe d’équité entre les salariés ;</i> - <i>Ouverture au dialogue social;</i> - <i>Développement des compétences par la mise en place de formations et d’évaluations périodiques¹ ;</i> - <i>Mise en place de démarches et procédures afin de détecter, former et faire évoluer les collaborateurs présentant un fort potentiel ;</i> - <i>Lutte contre tous les types de harcèlement par la sensibilisation de l’ensemble des collaborateurs à ces problématiques et par un strict respect de la réglementation ;</i> - <i>Gestion solidaire de l’emploi ;</i> - <i>Accompagnement des collaborateurs tout au long de leur carrière (encadrement, évaluations, évolutions, rémunération, maladie, etc.) ;</i> - <i>Promotion de la mobilité interne.</i>
<i>Sécurité et santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Protection de la santé des collaborateurs par la création d’un espace de travail sain et agréable² ;</i> - <i>Respect de la réglementation applicable en termes de temps de travail et de respect des conditions d’hygiène et de sécurité ;</i>

¹ Formalisé dans une procédure de formation

² Existence d’un programme de mutuelle d’entreprise

-
- *Sensibilisation et formation des collaborateurs et managers aux problématiques de santé et de sécurité.*
-

- Diversité et intégration

<i>Lutte contre les discriminations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;</i> - <i>Mise en place de mécanismes de recrutement et de gestion du personnel visant à écarter toute discrimination, notamment à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales ou de la religion ;</i> - <i>Accueil au sein de la Société Opérationnelle de personnes venant de tous horizons sociaux et culturels.</i>
<i>Egalité hommes / femmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en place de parcours de développement spécifiques afin de favoriser la progression des collaboratrices aux fonctions managériales ;</i> - <i>Mise en place de mesures financières concrètes favorisant l'égalité salariale hommes/femmes ;</i> - <i>Gestion dynamique des emplois du temps et des conditions de travail afin, d'une part, de concilier vie professionnelle et vie familiale et, d'autre part, de faciliter la réintégration des salariées revenant de congés maternités.</i>
<i>Jeunes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Intégration de jeunes à l'entreprise à l'occasion de stages et d'alternances ;</i> - <i>Constitution d'un vivier de recrutement ;</i> - <i>Participation à des forums de recrutement.</i>
<i>Handicap</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en place d'une politique d'intégration globale des personnes handicapées ;</i> - <i>Recrutement de personnes handicapées quel que soit le type de contrat (stages, alternances, CDD ou CDI).</i>

Par ailleurs, l'obtention du statut d'établissement de crédit spécialisé (au titre de l'article L511-9 du Code Monétaire et Financier) implique pour l'AFL l'adhésion à la « Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000 ».

Cette convention collective est largement reconnue comme l'une des plus exigeantes en termes de droit social. A ce titre, l'AFL se conforme donc aux plus hauts standards en la matière.

b. Les engagements environnementaux de l'AFL

L'AFL est une entreprise de petite taille, comptant en 2019 moins de 35 salariés. Elle dispose d'une implantation physique - à Lyon. Elle occupe par ailleurs un simple bureau à Paris, dans les locaux de l'Association France Urbaine De ce fait l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

Le dossier d'agrément comporte par ailleurs les engagements suivants :

« L'Agence France Locale est sensibilisée à l'importance du développement durable et prendra des initiatives en ce sens. Ces initiatives seront encouragées et diffusées auprès des collaborateurs et porteront notamment sur les éléments suivants :

- **En interne :**

<i>Les transports³</i>	<ul style="list-style-type: none"> - encourager les déplacements en vélo, le co-voiturage et les transports en commun ; - privilégier les téléconférences et visioconférences pour réduire les déplacements professionnels ; - privilégier les voyages en train plutôt qu'en avion pour des trajets de moins de 3h ; - si des voitures de fonction existent, favoriser l'acquisition de véhicules hybrides pour la flotte de véhicules de la Société Opérationnelle.
<i>Le papier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - n'imprimer les documents que si cela est nécessaire, privilégier l'envoi de mails à la diffusion papier ; - paramétrer par défaut la fonction recto verso sur toutes les imprimantes ; - utiliser des papiers recyclés ; - privilégier l'archivage électronique à l'archivage papier.
<i>L'informatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des cartouches d'imprimante recyclables et les recycler ; - utiliser des imprimantes et copieurs conformes aux normes EnergyStar.
<i>La consommation d'énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - choisir du matériel peu consommateur d'énergie ; - mettre en marche du chauffage et de la climatisation selon la nécessité.
<i>La qualité de l'air</i>	<ul style="list-style-type: none"> - multiplier les plantes vertes dans les bureaux.
<i>Les déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le volume des déchets en privilégiant les produits recyclables ; - mettre en place une politique systématique de tri des déchets (papier, déchets électriques et électroniques, etc.).
<i>La communication interne</i>	<ul style="list-style-type: none"> - faire connaître la politique environnementale de la Société Opérationnelle à l'ensemble des collaborateurs ; - rédiger un livret d'accueil pour les nouveaux employés où figure un chapitre sur l'environnement et de développement durable ; - mettre en place des panneaux d'affichage réservés aux informations traitant d'environnement et le développement durable ; - développer un système de mesure adapté afin d'évaluer les progrès réalisés s'agissant de l'environnement et du développement durable.
<i>Politique d'achats</i>	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier les achats de fournitures à faible impact environnemental (produits recyclés et/ou recyclables ou provenant de productions raisonnées) ; - intégrer des critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs.

³ Ces éléments sont détaillés dans une Politique de transport, validée par la Comité Organisation et Processus, émanation du Directoire de l'AFL. A titre illustratif, y sont mentionnés les éléments suivants :

- « Déplacements de courte distance : taxi, transports en commun - Utilisation par préférence des transports en commun sauf si heure très matinale (avant 7h) ou tardive (après 21h) ou si les transports en commun ne se prêtent pas facilement au besoin
- Déplacements de courte distance : automobile personnelle : Ce mode de déplacement doit rester exceptionnel et pour des trajets de 100 km maximum, les transports en commun devant être systématiquement préférés. Son utilisation doit être validée en amont par le Responsable Hiérarchique.
- Déplacement de longue distance : train - En cas de choix entre le train ou l'avion, l'option la moins onéreuse doit être préférée. »

- ***Dans les relations avec la clientèle***
 - ✓ *développer au maximum les contacts et les échanges d'informations par mail et par téléphone ;*
 - ✓ *encourager les clients à ne pas imprimer les mails lorsque cela n'est pas strictement nécessaire.*

- ***Dans les relations avec les organismes extérieurs***
 - ✓ *envisager à moyen terme d'adhérer à l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE).*